



Manifestation d'intérêt

Subvention à des organisations de la société civile (OSC) ou à des universités et établissements de recherche pour servir à la mise en œuvre du volet I des activités pour le programme régional de l'initiative Spotlight

Les responsables de l'application du volet I du programme régional de l'initiative Spotlight invitent les organisations de la société civile (régionales et nationales), les universités et les établissements de recherche intéressés à postuler à :

Objectif	Demande de manifestation d'intérêt dans le but d'accélérer les efforts visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris de la violence sexuelle fondée sur le genre et des pratiques préjudiciables
Durée	Janvier 2021 à Juin 2022
Unité administrative	ONU Femmes Éthiopie
Lieu d'affectation	Addis-Abeba

I. Contexte

La violence à l'égard des femmes et des filles est une pandémie à l'échelle mondiale et constitue la forme la plus omniprésente et la plus répandue de violation des droits humains. Plus d'une femme sur trois (36,6 %) en Afrique affirme avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles par une personne autre que son partenaire¹. Dans l'Afrique entière, plus de 125 millions de femmes et de filles en vie aujourd'hui se sont mariées avant l'âge de 18 ans. Globalement, plus d'une jeune femme sur trois en Afrique s'est mariée alors qu'elle n'était encore qu'une enfant et une sur dix avant l'âge de 15 ans. La situation est

¹ Source : <https://oneworldcenter.eu/violence-against-women-in-africa/>

particulièrement grave en Afrique de l'Ouest et du centre, où se situent 6 des 10 pays dont le taux de prévalence du mariage des enfants, partout supérieur à 50 %, est le plus élevé au monde. C'est au Niger que se trouve le taux de prévalence du mariage des enfants le plus fort au monde, à 76 %. Ce taux est de 68 % en République centrafricaine (RCA) et de 67 % au Tchad. La prévalence du mariage des enfants en dessous de l'âge de 15 ans y est également très élevée, à 14 % pour la région entière, le Tchad, la RCA et le Niger ayant tous des taux de prévalence supérieurs à 25 %.

On estime que 200 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont été victimes de mutilations génitales féminines (MGF). L'actuelle crise humanitaire menace de faire dérailler l'avenir de toute une génération. En raison de la pandémie de Covid-19, la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), y compris l'élimination des mutilations génitales féminines d'ici à 2030, sera perturbée et on estime que deux millions de cas supplémentaires de mutilations génitales féminines devront être évités. (UNFPA, avril 2020) Une étude réalisée par l'UNFPA, l'Université Johns Hopkins et l'Université Victoria met en avant le risque de 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires et de 2 millions de cas supplémentaires de mutilations génitales féminines au cours des 10 prochaines années en conséquence de la Covid. Les données récentes de l'UNFPA estiment qu'environ 68 millions de filles seront exposées au risque de MGF d'ici à 2030, si les actuels niveaux d'intervention demeurent inchangés. Pour l'Afrique, ce chiffre représente 50 millions de filles à risque. En 2015, 66 % de la totalité des décès maternels ont eu lieu en Afrique subsaharienne. 85 637 femmes meurent encore chaque année de causes maternelles, mortalité qui s'explique en partie par le fait que seulement 56 % des accouchements sont assistés par du personnel qualifié.

L'Union européenne (UE) et les Nations Unies (ONU) renforcent l'initiative mondiale pluriannuelle axée sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (VFF), à savoir l'initiative Spotlight. Cette initiative Spotlight est baptisée ainsi de manière à mettre cette question sous le feu des projecteurs, en l'inscrivant au cœur des efforts visant à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'ODD 5 sur l'égalité des sexes.

Dans la ligne du principe de l'appropriation nationale intégré dans les ODD et du principe directeur des ODD, qui consiste à « ne pas faire de laissés-pour-compte – atteindre en premier les plus éloignés », et à assurer la pérennité des initiatives et leur appropriation, l'initiative Spotlight recherche des organisations régionales et nationales de la société civile (OSC), des organisations de défense des droits des femmes, des universités et des établissements de recherche pour mener des activités destinées à atteindre l'objectif de cette initiative.

II. OBJECTIF DU PROJET

Le programme régional Spotlight donne la priorité au renforcement des stratégies et des initiatives existantes, telles que la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre 2017-2027, l'Agenda 2030,

l'Agenda 2063, le Plan d'action de Maputo sur l'opérationnalisation du cadre stratégique continental pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (2016-2030), le protocole à la Charte africaine relative au Protocole de Maputo, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la feuille de route de l'UA sur le dividende démographique, la Charte africaine de la jeunesse (2006) et la position commune sur la fin du mariage des enfants en Afrique (2015), parmi d'autres. La pertinence du programme régional Spotlight est garantie par sa conformité au Plan d'investissement pour l'Afrique dont il partage les objectifs, les piliers, les théories du changement et le cadre de résultats, et dans la mesure aussi où il est entièrement en phase avec les priorités du continent.

Le programme adopte en outre une stratégie d'exploitation des points forts respectifs que comportent des partenariats multisectoriels et multiniveaux, qui sera propice à l'accélération du changement transformateur. En collaboration avec les administrations publiques, les responsables du programme travailleront avec ceux de l'UA, des commissions économiques régionales (par le biais de l'UA), de l'Organisation panafricaine des femmes (APWO) et des États membres au niveau national (sous le volet 2). Le volet 1 portera sur la VFF, la VSBG, les pratiques préjudiciables et la SDSR et visera à faire le lien entre le niveau mondial et le niveau national. Les pratiques préjudiciables sont abordées dans le cadre des travaux sur les politiques, les données et l'engagement des OSC effectués au titre du volet 1. Le volet 2 répond à la priorité que l'UA accorde à l'élimination du mariage des enfants et des MGF à travers le continent. Des liens seront également établis avec la campagne sur l'état de la femme africaine (consortium dirigé par L4IPPF Afrique) et d'autres campagnes dirigées par l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'élimination du mariage des enfants et l'initiative sur l'élimination des MGF. La participation de dirigeants traditionnels sera sollicitée au titre du volet 1 et du volet 2, compte tenu de leur rôle important à remettre en question des pratiques culturelles profondément enracinées, permettant ainsi d'empêcher le mariage des enfants, les MGF et d'autres pratiques préjudiciables. Plusieurs éléments ont été intégrés à la conception du programme régional afin d'assurer l'efficacité et la cohérence entre le volet 1 et le volet 2.

III. ÉTENDUE DU TRAVAIL

Le volet I du programme régional de l'initiative Spotlight cherche à recueillir des manifestations d'intérêt de la part d'organisations de défense des droits des femmes issues de la société civile en Afrique, dont celles qui représentent des réseaux régionaux et nationaux. Ce partenariat au niveau régional impliquera en particulier des OSC et des établissements de recherche/universitaires qui travaillent déjà dans les régions cibles, à savoir les régions de l'Afrique de l'Ouest, du centre, de l'Est et australe, qui disposent déjà de savoir-faire, d'une expérience de programmation et d'activités dans les domaines de la VSBG, de la SDSR, des pratiques préjudiciables et de la VFF, y compris dans les domaines thématiques de Spotlight énumérés ci-dessous.

Le secrétariat du volet I du programme régional de l'initiative Spotlight, au nom des organisations bénéficiaires des Nations Unies (RUNO), à savoir le PNUD, l'UNICEF, ONU femmes et l'UNFPA, souhaite recruter des partenaires OSC pour les charger de la mise en œuvre d'activités au titre de trois piliers

du projet. La présente demande de manifestation d'intérêt couvre les piliers 1, 5 et 6¹. Les résultats et les activités des piliers se résument comme suit :

Pilier 1 : Lois et politiques – Des cadres législatifs et politiques, fondés sur des faits probants et en accord avec les normes internationales en matière de droits humains, portant sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et sur les pratiques préjudiciables, sont en place et actés.

Activités spécifiques :

1.1. Effectuer une cartographie et une évaluation régionales fondées sur des faits probants de l'état de la mise en œuvre et de l'application des lois et politiques, des plans d'action, du financement et des capacités de mener à bien l'élimination de la violence à l'égard des femmes par des partenaires régionaux et les États membres pour informer et mettre à jour l'actuelle base de référence. **(PNUD)**

1.2. Soutenir des initiatives de plaidoyer de partenaires régionaux, y compris de la Commission de l'Union africaine et d'OSC, en faveur de la ratification, de l'intégration dans le droit interne et de l'application par les États membres d'instruments régionaux, notamment du Protocole de Maputo. **(ONU femmes)**

1.3. Donner des moyens à des partenaires régionaux (y compris la CUA, les CER et le Parlement panafricain, le Réseau des parlementaires africains) de rédiger et d'examiner des lois et des politiques visant à influencer les États membres en vue d'accélérer la ratification et l'intégration dans le droit interne d'instruments régionaux et mondiaux de droits humains liés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et à la SDSR. **(PNUD)**

1.4. Appuyer des institutions régionales de défense des droits humains, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme, dans leurs efforts pour donner des moyens aux États membres, les orienter et les convaincre à élaborer et à présenter un rapport de la situation du droit des femmes et des filles en Afrique. **(PNUD)**

1.5. Établir/renforcer les plateformes et forums régionaux d'échanges de connaissances Sud-Sud existants sur les bonnes pratiques liées à la ratification, à l'intégration dans le droit interne et à l'établissement de rapports sur les instruments régionaux et mondiaux de droits humains liés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et à la SDSR. **(UNFPA)**

1.6. Aider la CUA et des OSC régionales à mettre en œuvre l'initiative à l'échelle de l'Afrique pour préconiser l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique. **(UNICEF)**

1.7. Aider la CUA à élaborer et à mettre en place un plan d'action régional fondé sur des données probantes accompagné d'un cadre de suivi-évaluation pour fournir des orientations stratégiques aux partenaires régionaux et aux États membres en vue d'acter leurs engagements dans les domaines de

l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris ceux de la VSBG/des pratiques préjudiciables, et de la SDSR. **(PNUD)**

1.8. Renforcer les capacités des partenaires régionaux (UA, OSC régionales, réseau des parlementaires africains), en partenariat avec les CER, à préconiser aux États membres, en tentant de les influencer, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et l'accroissement de financements par la mobilisation de ressources internes et d'engagements budgétaires en faveur de l'élimination de la VFF, y compris dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs. **(PNUD)**

1.9. Fournir des moyens de renforcement des capacités au personnel concerné de l'UA et aux parlementaires régionaux pour la rédaction et la révision des lois et politiques, afin d'inciter les États membres à les rédiger, les appliquer et à en rendre compte, ce en vue de garantir la marge de manœuvre des groupes de défense des droits des femmes, des OSC et des défenseurs des droits humains. **(PNUD)**

1.10. Aider des OSC à établir des systèmes et des protocoles destinés à soutenir et à protéger les droits des défenseurs des droits des femmes et à empêcher les exécutions et les poursuites extrajudiciaires liées à la violence à l'égard des femmes. **(ONU Femmes)**

1.11. En partenariat avec des institutions régionales de défense des droits de l'homme (CADHP), y compris la Rapporteuse spéciale, renforcer les moyens des mouvements régionaux de défense des droits des femmes et des OSC dans l'élaboration et la présentation des rapports périodiques sur la situation des droits des femmes et des filles en Afrique. **(PNUD)**

Pilier 5 : Des données fiables et de qualité : Des données de qualité, ventilées et comparables à l'échelle mondiale sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles et sur les pratiques préjudiciables sont recueillies, analysées et utilisées conformément aux normes internationales et régionales pour informer les lois, politiques et programmes.

Activités spécifiques :

5.1 Soutenir la CUA, la CEA, les CER et les organisations de défense des droits des femmes dans l'élaboration d'outils harmonisés et normalisés de collecte de données (y compris des méthodologies et des indicateurs) sur la VFF, la VSBG, les pratiques préjudiciables, la SSR et les droits reproductifs pour mesurer les progrès accomplis à l'échelle du continent et en cerner les priorités et les lacunes principales, et pour améliorer l'accessibilité à des données de qualité, fiables et ventilées. **(PNUD)**

5.2. Renforcer les capacités d'OSC et de mouvements de défense des droits des femmes retenus en matière de collecte de données et de méthodologies d'analyse relatives à la VFF, à la VSBG, aux pratiques préjudiciables, ainsi qu'à la SSR et aux droits reproductifs. **(UNFPA)**

5.3. Renforcer les capacités de coordination de la CUA, des CER, des OSC et des organisations de défense

des droits des femmes en matière de collecte de données relatives aux indicateurs sur la VFF, la VSBG, les pratiques préjudiciables et sur la SSR et les droits reproductifs pour informer une prise de décision fondée sur des faits probants. **(ONU Femmes)**

5.4. Élaborer et mettre en œuvre de manière innovante une stratégie de gestion des connaissances pour veiller à l'utilisation des meilleures pratiques relatives à la VFF, à la VSBG, aux pratiques préjudiciables, ainsi qu'à la SSR et aux droits reproductifs. **(UNFPA)**

5.5. Soutenir le rassemblement de données probantes sur la violence, la SSR et les pratiques préjudiciables ayant un impact sur les jeunes adolescentes, en mettant particulièrement l'accent sur : (i) l'élaboration et l'adoption d'une méthodologie pour l'analyse secondaire des données d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples et d'enquêtes démographiques et sanitaires, afin de comprendre les liens qui existent entre le mariage des enfants, les obstacles liés à la scolarisation des filles, les normes de genre et la grossesse chez les adolescentes ; ii) l'élaboration de données probantes sur la santé et l'hygiène menstruelles des filles ; et (iii) le renforcement des données et des faits probants sur la violence basée sur le genre liée à l'école. **(UNFPA)**

Pilier 6 :

Mouvements de défense des droits des femmes et OSC concernées - Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les OSC, y compris ceux représentant des jeunes et des groupes confrontés à des formes multiples et entrecroisées de discrimination/marginalisation, sont plus efficaces à influencer et à accomplir des progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et d'élimination de la VFF, y compris de la VSBG et des pratiques préjudiciables.

Activités spécifiques :

6.1 Soutenir la création d'un groupe de référence de la société civile à l'échelle du continent chargé de coordonner et de superviser efficacement la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux sur l'égalité des sexes et les droits des femmes. **(ONU Femmes)**

6.2 Organiser un forum régional annuel des OSC et des mouvements de défense des droits des femmes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de la VSBG et des pratiques préjudiciables et sur la SSR et les droits reproductifs, en vue d'influer sur le programme d'action publique de l'Union africaine et des politiques à l'échelle mondiale pour ce qui concerne les questions de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de la VSBG, des pratiques préjudiciables, et celles de la SSR et des droits reproductifs. (par ex. CSW, HPLF, Beijing +25, GA, CIPD, CEFDF, CDE et les processus de l'Union africaine comprenant GMAC, les campagnes de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'élimination du mariage des enfants, le Sommet de l'UA et l'Agenda 2063 de la CUA). **(ONU Femmes)**

6.3 Renforcer les capacités des réseaux d'OSC régionales (y compris des réseaux de femmes rurales, de femmes vivant dans les zones touchées par les conflits, de femmes handicapées et de femmes vivant avec le VIH/sida) en vue d'accélérer et de vérifier la mise en œuvre, et d'en rendre compte, d'instruments régionaux de l'Union africaine, notamment du Protocole de Maputo, de l'Agenda 2063, de la Stratégie de

la CUA pour l'égalité des sexes sur la VFF et les pratiques préjudiciables, ainsi que sur la SSR et les droits reproductifs. (ONU Femmes)

6.4 Fournir une assistance technique aux réseaux régionaux d'hommes et de garçons sur l'évolution des normes sociales positives, et établir des liens entre les réseaux avec les services pertinents de la CUA. (ONU Femmes)

IV EXIGENCES ET COMPÉTENCES

Les organisations désireuses de postuler à la subvention doivent satisfaire aux exigences et compétences suivantes :

- Être une organisation à but non lucratif ayant des antécédents dans les domaines de la VSBG, de l'égalité des sexes, de la protection de l'enfant, de l'autonomisation des femmes et/ou de la réforme juridique, enregistrée auprès des organes compétents.
- Une expérience avérée en matière de renforcement des capacités dans les domaines des droits humains, de l'égalité des sexes, des données, des droits humains, de l'accès à la justice, de la VSBG, des pratiques préjudiciables (par ex. mariage des enfants et mutilations génitales féminines), de l'autonomisation économique, de la SDSR, du mariage des enfants, de la réforme juridique et du plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes, ainsi que des connaissances solides des principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (au moins l'un des domaines cités).
- Une expérience avérée en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données de qualité sur la VFF/VBG, ainsi que de mesure de la prévalence de la violence à l'égard des femmes, y compris en matière d'élaboration d'outils et de méthodologies de collecte de données sur la VBG.
- L'aptitude à mener à bien des activités au titre d'au moins un des résultats mentionnés du projet.
- De solides compétences de communication à l'écrit en anglais/français par au moins un responsable du personnel (y compris du personnel qui parle couramment les langues locales des districts cibles)
- Des interventions passées et/ou en cours dans les régions cibles couvertes par le projet constituent un avantage.

V DÉTAILS DE LA CANDIDATURE

Les organisations désireuses de postuler à la subvention sont tenues de présenter les éléments suivants :

1) Un portefeuille de l'organisation attestant des exigences et des compétences susvisées, notamment :

- Les candidats doivent présenter leur manifestation d'intérêt sous la forme d'une note conceptuelle succincte (à envoyer - Annexe 1 : Formulaire de candidature).
- La note conceptuelle doit indiquer comment les interventions proposées contribueront au renforcement des capacités nationales et régionales et à l'adhésion des organisations régionales et nationales à la mise en œuvre du programme.
- Présentation de la structure de direction en place (c.-à-d. organigramme, structure organisationnelle). L'organigramme doit mettre en avant les différents ensembles de profils et de compétences nécessaires pour diriger la mise en œuvre d'activités spécifiques prévues au titre des différents piliers.

- Certificat d'immatriculation
- Seules les notes conceptuelles présentées en anglais et en français seront étudiées.
- Les OSC/établissements universitaires et de recherche qui n'ont jamais travaillé avec les Nations Unies sont encouragées à postuler.

Les organisations sont également encouragées à postuler sous forme de consortium

Les candidatures doivent préciser la ou les activités spécifiques visées, en citant clairement l'agence des Nations Unies chef de file et le pilier auquel la ou les activités proposées se rapportent. Toute candidature doit porter sur des activités relevant d'un seul pilier.

VI DATE LIMITE :

La demande de manifestations d'intérêt reste ouverte jusqu'au 30 Janvier 2021. Les candidatures peuvent être envoyées en **version papier** ou sous format PDF **par e-mail**.

- La date limite des candidatures envoyées par **e-mail** est fixée au **30 Janvier 2020 à 17h00** (heure d'Afrique de l'Est), à adresser à **spotlight.stream1@unwomen.org**

Pour toute question ou demande de renseignement, **la pleine manifestation d'intérêt**, veuillez contacter **spotlight.stream1@unwomen.org** La date limite des questions et des demandes de renseignements est fixée au **25 Janvier 2021**.

TOUTES LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES EN INDIQUANT DANS **LA LIGNE D'OBJET** :

Réf. : EOI/01/2030/SPOTLIGHT (Indiquer le NOM DE LA OU DES AGENCES DES NATIONS UNIES ET DE LA OU DES ACTIVITÉS visées aux sections des piliers plus haut). POUR ÊTRE RECEVABLE, TOUTE MANIFESTATION D'INTÉRÊT DOIT OBLIGATOIREMENT S'ACCOMPAGNER DE CES PRÉCISIONS.

Seules les organisations inscrites sur la liste de présélection seront prises en compte et contactées. **Aucune note conceptuelle reçue après la date limite ne sera prise en compte.**

Les notes conceptuelles seront sélectionnées conformément à la procédure définie dans les règles et règlements de l'ONU.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Programme régional Afrique de l'initiative Spotlight

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous en donnant le plus de détails possible dans vos réponses (pas plus de 6 pages au total). Une fois reçues, les candidatures seront transmises aux agences des Nations Unies concernées pour un examen plus approfondi.

Veuillez noter qu'une manifestation d'intérêt se distingue d'un appel à propositions/d'offres. La présentation d'une manifestation d'intérêt ne garantit pas automatiquement l'octroi d'une subvention au titre du programme régional Afrique de l'initiative Spotlight.

Nom de l'organisation/de l'établissement :	
N° d'immatriculation :	
Date de création :	
Personne à contacter au sein de l'organisation :	
Adresse physique du siège social et des bureaux nationaux :	
N° de téléphone/portable :	
Adresse e-mail :	
Êtes-vous une organisation non gouvernementale ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous une organisation professionnelle ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous un établissement universitaire ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Votre organisation est-elle dirigée par des femmes ? ²	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous une organisation féministe/de défense des droits des femmes ? ³	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous une organisation régionale/nationale ? ⁴	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

² Pour être considérée comme une « organisation dirigée par des femmes », l'organisation doit être dirigée par une femme.

³ Pour être considérée comme une « organisation féministe ou de défense des droits des femmes », la mission/déclaration officielle de l'organisation doit énoncer son engagement à s'attaquer aux formes multiples/entrecroisées de discrimination et à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes. L'organisation doit viser à s'attaquer aux facteurs/systèmes/structures sous-jacents, y compris au patriarcat et à la dynamique du pouvoir selon le genre, qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence basée sur le genre et œuvre en vue de les transformer.

⁴ Les organisations locales et de la base concentrent leur travail au niveau local et communautaire et n'ont pas de portée nationale. Elles ont tendance à avoir un budget opérationnel annuel modique (par exemple, moins de 200 000 USD), à être autoorganisées et autogérées, et à présenter un faible degré de formalité.

Initiative Spotlight **Activités présentant un intérêt**
(Citez toutes les activités correspondantes, selon le mandat de la manifestation d'intérêt) :

- I. QUI VOUS ÊTES : Veuillez fournir les informations suivantes :*
- 1. Quelle est la mission et quel est le principal domaine d'intérêt de votre organisation ?*
 - 2. Quels sont les domaines thématiques de votre travail liés à l'initiative Spotlight ?*
 - 3. Dans quelle région et dans quels pays de votre région intervenez-vous et depuis combien de temps ?*
 - 4. Composition et rôles de l'équipe à temps plein.*
 - 5. Mécanismes de responsabilisation fiduciaire.*
 - 6. Sources de financement. Actuelles.*
- I. CE QUE VOUS FAITES : Veuillez décrire la capacité de votre organisation à faire ce qui suit, à l'aide d'exemples concrets (vous pouvez ajouter des documents à l'appui) :*
- 1. Concevoir, mettre en œuvre et documenter des solutions novatrices pour éliminer la violence contre les femmes et les filles.*
 - 2. Élaborer des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier [ajouter une orientation thématique].*
 - 3. Gérer des subventions (veuillez préciser le montant de la subvention la plus importante que vous avez jamais eu à gérer et la source des fonds).*
 - 4. Établir des partenariats avec des organisations de la base et communautaires et en renforcer les capacités, en particulier des organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes.
Collaborer avec des institutions continentales, régionales et gouvernementales aux niveaux régional et national.*
 - 5. Faire participer de manière constructive des OSC de plusieurs régions/pays tout au long du cycle du programme en adoptant une approche participative.
Travailler avec des populations marginalisées, comme les populations clés, les femmes et les filles handicapées et les femmes et les filles vivant avec le VIH/sida, etc.*
- I. ACCOMPLISSEMENTS DE L'ORGANISATION : Veuillez décrire en détail 2 ou 3 résultats essentiels accomplis par votre organisation et en préciser les éléments suivants :*
- 1. Changement induit par votre intervention/celle de votre organisation.*
 - 2. Comment avez-vous mesuré le changement accompli ?*

Veuillez soumettre votre formulaire de *manifestation d'intérêt* en l'accompagnant des éléments suivants :

- Preuve d'une structure de direction en place (c.-à-d. organigramme/structure organisationnelle) ;
- Copie d'une immatriculation juridique valable dans le pays ;

- Des documents tels que des contrats passés, des rapports de bailleurs de fonds, sont souhaitables mais non obligatoires.
- Un rapport d'audit passé est souhaitable mais non obligatoire.

La présente manifestation d'intérêt n'implique aucun engagement, à caractère financier ou autre, de la part de l'ONU. L'ONU se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute manifestation d'intérêt, sans que sa décision n'engage de sa part une obligation quelconque à informer le ou les candidats concernés des raisons de cette même décision.

Les organisations dirigées par des femmes (nouvelles ou anciennes) sont vivement encouragées à postuler